

## DEPARTEMENT DES LANDES

### COMMUNE D'YCHOUX

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : 15

Date de la convocation : 28.06.2024

Date d'affichage de la convocation : 28.06.2024

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024</b></p>
---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

**Présents** : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE, Mme Sandrine LABASTE, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Jérémy PERROU, M. Michel VALEN

**Absents** :

Aurélie DESCOURS, Mme Sonia LIHAN, M. François DEFALQUE

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à M. Éric BRETHES,  
M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Jérémy PERROU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H30

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Michel VALEN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 juin 2024. Le compte-rendu du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

- 1.** Affectation du FEC : investissement colombarium
- 2.** Projet du Cabinet de kinésithérapie : paiement du raccordement électrique
- 3.** Budget communal : décision modificative

4. Adhésion au nouveau logiciel de comptabilité
5. Acquisition parcelles forestières
6. Pôle technique :
  - a. recrutement responsable des services techniques, création d'un emploi permanent d'adjoint technique
  - b. création d'un emploi permanent de technicien
  - c. avancement de grade, création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - d. création d'un emploi non permanent saisonnier d'adjoint technique
7. Pôle administratif :
  - a. création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif
  - b. création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif
8. Pôle enfance :
  - a. création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
  - b. création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
  - c. création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
9. Pôle entretien : création d'un emploi permanent d'adjoint technique
10. Convention d'adhésion au Service de Mairie Itinérant
11. Désignation des jurés d'assises
12. Convention d'adhésion pour le schéma départemental des défibrillateurs avec le Centre De Gestion des Landes

Questions diverses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Délibération n°20240704\_1 :**

Affectation F.E.C. 2024 – Construction d'un colombarium

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipement des Communes (F.E.C.) accordée par le Conseil Départemental aux communes du canton pour l'année 2024, il a été convenu qu'un crédit de **6 413 €** serait mis à disposition de la commune d'Ychoux.

Monsieur le Maire expose la nécessité de construire un colombarium supplémentaire.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter cette subvention à la construction d'un colombarium au cimetière d'un montant total de 10 680 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 1323.

**Délibération n°20240704\_2 :**

Participation financière raccordement électrique  
Construction cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les kinésithérapeutes, installés au centre de santé de la Commune d'Ychoux, se sont lancés dans un projet de construction d'un cabinet de kinésithérapie.

Ce service de santé paramédical étant un atout pour la commune d'Ychoux, Monsieur le Maire souhaitant favoriser le maintien des services médicaux sur la commune d'Ychoux, propose que la commune rembourse le raccordement électrique à hauteur de 1 329.12€ auprès de la société K'YCH.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de la commune à hauteur de 1 329.12 €, et le remboursement du raccordement à la société K'YCH,
- la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65888.

**Objet de la délibération n° 20240704\_3 :**

Décision modificative n° 1 – Budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget communal 2024, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement :

**Section de fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
6411 – Personnel titulaire	+ 15 000.00 €	741121 – Dotation de solidarité rurale	+ 92 500.00 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 30 000.00 €		
6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 8 000.00 €		
6470 – Autres charges sociales	+ 1 500.00 €		
023 – virement à la section d'investissement	+ 38 000.00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>92 500.00€</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>92 500.00 €</b>

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
165 – Dépôt de cautionnements reçus	+ 500.00 €	10 222- FCTVA	+ 16 000.00 €
203 – Frais études, rech. et dév. et frais d'insertion	- 20 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 38 000.00 €
2131 – Bâtiments publics	+ 6 000.00 €		
2151 – Réseaux de voirie	+ 40 000.00 €		
2158 – Autres install., matériel et outillage techniques	+ 3 000.00 €		
2181 – Install. générales, agencement et aménagements	+ 7 000.00 €		
Opération n°2023003 – Pumptrack 212 – agencements et aménagements de terrains	+ 17 500.00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>54 000.00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>54 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces décisions modificatives du budget communal.

### **Délibération n°20240704\_4 :**

Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ALPI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du changement du logiciel finances et plus particulièrement de la migration vers le nouveau logiciel et des contraintes RGPD, le CCAS ayant un numéro SIRET différent de celui de la Commune doit également adhérer à l'ALPI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte,

Ceci étant exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

Décide de l'adhésion de son CCAS son adhésion à l'ALPI pour **les attributions obligatoires** ci-après :

Accès à l'extranet départemental       oui  non  
Formation       oui  non

#### **Article 2 :**

Approuve les statuts ci-annexés.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Objet de la délibération n°20240704\_5 :**

Acquisition parcelles forestières - Réserve foncière

En vue de recréer une réserve foncière pour préparer l'avenir de la commune d'Ychoux, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'acquérir les parcelles forestières référencées ci-dessous, situées au lieu-dit « OUMAGRE », appartenant à Madame BÉZIAN Marie-Rose, domiciliée Résidence Néa-Mestras, place de la Claire à GUJAN-MESTRAS (33470) :

SECTION	N° PLAN	CONTENANCE		
		HA	A	CA
AC	838		71	58
AC	867	1	09	47
E	463		34	32
E	485	3	36	25
E	486		1	90
E	487		1	68
E	1335	2	34	92
E	1337	6	60	65
<b>CONTENANCE TOTALE</b>		<b>14</b>	<b>50</b>	<b>77</b>

Madame BÉZIAN Marie-Rose propose de vendre lesdites parcelles d'une contenance totale de 14ha50a77ca à la commune d'Ychoux au prix de 140 000,00 euros (cent-quarante-mille euros).

La vente sera régularisée par Maître LACOSTE Laurence, notaire au sein de l'étude SCP Les Notaires de la Côte d'Argent, 23 ter rue de l'Abbaye à Mimizan (40201).

La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** la proposition de Madame BÉZIAN Marie-Rose en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, proposant la cession des parcelles désignées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DÉCIDE** d'acquiescer à Madame BÉZIAN Marie-Rose, demeurant Résidence Néa-Mestras, place de la Claire à GUJAN-MESTRAS (33470) les parcelles référencées ci-dessous d'une contenance totale de 14ha50a77ca au prix de 140 000,00 euros (cent-quarante-mille euros) :

SECTION	N° PLAN	CONTENANCE		
		HA	A	CA
AC	838		71	58
AC	867	1	09	47
E	463		34	32
E	485	3	36	25
E	486		1	90
E	487		1	68
E	1335	2	34	92
E	1337	6	60	65
<b>CONTENANCE TOTALE</b>		<b>14</b>	<b>50</b>	<b>77</b>

**-DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires qui seront établies aux conditions suscitées.

**Objet de la délibération n°20240704\_6.1 :**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue du recrutement du responsable du pôle technique, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent « d'adjoint technique ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet « d'adjoint technique », emploi de catégorie hiérarchique C
  - il sera chargé des fonctions de responsable du pôle technique,
  - la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
  - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Objet de la délibération n°20240704\_6.2 :**

Création d'un emploi permanent de technicien à temps complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet de technicien, emploi de catégorie hiérarchique B
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de directeur du pôle technique,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Objet de la délibération n°20240704\_6.3 :**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Objet de la délibération n°20240704\_6.4 :**

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 8 juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240704\_7.1 :**

Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle administratif pour la période du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025,



**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint d'administratif, catégorie hiérarchique C pour la période du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire d'accueil-administratif et de communication,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240704\_7.2 :**

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des pôles administratif et technique pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint d'administratif, catégorie hiérarchique C pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des pôles administratif et technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de secrétaire d'accueil-administratif,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240704\_8.1 :**

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 19h30/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240704\_8.2 :**

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 21h35/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant la période extrascolaires, la confection et le portage de repas ainsi que l'entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240704\_8.3 :**

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 14h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240704\_9 :**

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pôle entretien des bâtiments

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 25h30,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des bâtiments communaux,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Délibération n°20240704\_10 :**

Adhésion au service secrétariat de mairie itinérant du CDG 40

Lors de ses séances en date du 30 septembre 2020 puis du 26 février 2021, le conseil d'administration du Centre de gestion des Landes a décidé de créer un service de secrétariat de mairie itinérant.

La création de ce service permettra de bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité, d'un agent professionnel expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition s'effectue par une adhésion au service, concrétisée par la signature d'une convention. Le temps d'intervention est évalué en fonction des besoins, des dossiers à traiter, de la durée et est validé par la signature d'un devis estimatif, susceptible d'évoluer. (Convention et délibération fixant les tarifs en annexes)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service « secrétariat de mairie itinérant » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion.

**Objet de la délibération n°20240704\_11 :**

Désignation des jurés d'assises

Suite à un tirage au sort sur la liste électorale, sont désignés comme jurés d'assises pour l'année judiciaire 2025 :

- Monsieur Mohamed ANOUAR né le 2 février 1976 à Ychoux (40), vendeur en pièces détachées, domicilié 26 rue des Acacias 40160 YCHOUX,
- Madame Marcelle, Paulette LAVIGNE épouse PERNIA née le 6 novembre 1941 à Barbezieux (16), retraitée, domiciliée 447 impasse de Hertz 40160 YCHOUX,
- Monsieur Mathias RAULIN né le 1<sup>er</sup> octobre 1975 à Montreuil (93), sans profession, domicilié 3 Rue des Pâquerettes 40160 YCHOUX,
- Monsieur Thomas GASTALDELLO né le 21 mars 1987 à La Teste de Buch (33), salarié agricole, domicilié 11bis rue des Fontaines 40160 YCHOUX,
- Monsieur Jean, André, Antoine CARRERE né le 10 mai 1949 à Bagnères de Bigorre (65), retraité, domicilié 23 Avenue des Chardonnerets 40160 YCHOUX,
- Madame Jocelyne, Denise, Madeleine BOULANDE épouse FOYARD née le 22 mars 1954 à Montcornet (02), retraitée, domiciliée 585 route des Grands Champs 40160 YCHOUX.

**Objet de la délibération n°20240704\_12 :**

Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhérees au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale nous propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service nous permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séances de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à nous mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, je vous propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à disposition de matériel</li><li>- Conseils</li><li>- Maintenance</li><li>- Formation</li></ul>
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

#### Points divers :

- Gens du voyage : mise à disposition d'un engin par la société Légum'Land pour labourer le terrain et empêcher l'intrusion des gens du voyage
- Brocante de livres à la médiathèque → Opération désherbage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 23/09/2024 et signé par :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,

Michel VALEN